

DECRET N°2013-187 DU 11 AVRIL 2013

portant approbation des statuts de la société
LIBERCOM SA

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2002-002 du 31 janvier 2002 portant principes fondamentaux du régime des télécommunications en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2013-008 du 05 février 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-430 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le décret n° 2004-260 du 05 mai 2001 portant création de la société BENIN TELECOMS SA et approbation de ses statuts ;
- Vu** le relevé n° 21 des décisions administratives prises par le Conseil des Ministres du 27 juin 2012 ;
- Sur** proposition du Ministre de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 mars 2013.

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés, les statuts de la société LIBERCOM SA, tels qu'ils sont annexés au présent décret.





Lesdits statuts peuvent être ultérieurement modifiés, conformément aux règles de droit en vigueur en République du Bénin.

Article 2 : Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social, le Ministre de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication et le Ministre de l'Economie et des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 11 avril 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de la Communication et
des Technologies de l'Information et
de la Communication,

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,

Max Barthélémy AHOUEKE

Jonas GBIAN

Ampliations : PR 6 AN 04 CS 02 CC 02 CES 02 HAAC 02 HCJ 2 PMCCAGEPPPPDS 4 MCTIC A SGG 04 TOUS MINISTERE 24
EMG/FAB + ETATS MAJORS + CAB-MIL + SG/D 23 INTERESSE 01 SPD 02 DGB-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 05 BN-DAN-DLC 03
GCONB-DCCT-INSAE 03 BCP-CSM-IGAA 04 UAC-ENAM-FADESP 04 UNIPAR-FDSP 02 1 JO 01